

Commission 3 "Formation, éducation, enseignement supérieur et lycées"
Rapporteurs : Chantal JOUINEAUX et Ronan OILLIC

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Agir pour nos lycées publics » Schéma directeur immobilier des lycées publics

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional présente ici pour avis du CESER le nouveau Schéma directeur immobilier (SDI) des lycées publics pour la période 2026-2035 (10 ans), l'actuel SDI se clôturant en 2025. Il est rappelé la place occupée par ce schéma dans la politique en direction des lycées ainsi que son lien avec la Stratégie régionale des transitions économique et sociale (SRTES) et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Après une présentation de la démarche de concertation qui a contribué à l'élaboration de ce nouveau SDI et une synthèse du bilan évaluatif du SDI 2017-2025 (bilan complet en annexe 2 du bordereau) – lequel pose des préconisations pour le SDI 2026-2035, il est proposé trois grandes orientations qui vont guider la stratégie immobilière de la Région pour les lycées publics :

- Les lycées comme patrimoine au cœur des territoires et au service de l'éducation ;
- Une politique immobilière visant la sobriété environnementale et l'adaptation au changement climatique ;
- Un SDI traduit par une méthode et des moyens.

Chacune de ces trois orientations est déclinée en actions : 42 actions au total sont ainsi prévues dont 20 concernent la première orientation, 14 la deuxième et 8 la dernière. Pour chaque action, un indicateur est prévu (indicateur méthodologique et/ou chiffré – la liste des indicateurs figure en annexe 1 du bordereau).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

En premier lieu, le CESER tient à saluer la démarche de concertation qui a été mise en place, démarche à laquelle il a participé. Il tient aussi à souligner la qualité du bilan évaluatif du précédent SDI, bilan bien détaillé et circonstancié, présenté en annexe 2, et qui a visiblement constitué une base essentielle pour l'élaboration du nouveau schéma, le diagnostic posé ainsi que les préconisations étant très largement repris dans le document qui nous est soumis pour avis. Pour le CESER, cette démarche témoigne d'un progrès dans la culture de l'évaluation et il encourage le Conseil régional à poursuivre dans ce sens.

Le CESER note aussi avec intérêt la définition d'indicateurs pour chacune des actions prévues dans le cadre du nouveau SDI, les actions comprenant pour certaines des objectifs clairement fixés et chiffrés. Toutefois, les indicateurs prévus étant pour beaucoup d'ordre méthodologique, les objectifs d'un certain nombre d'actions étant eux-mêmes d'ordre méthodologique, le CESER s'interroge quant à leur opérationnalité pour une réelle évaluation. Il serait donc intéressant de disposer d'indicateurs plus objectifs. Mais peut-être les plans triennaux prévus pour la mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle stratégie immobilière contiendront-ils des indicateurs moins généraux ? Le CESER le souhaite.

2.1. Orientation 1 : Les lycées, un patrimoine au cœur des territoires, au service de l'éducation

S'agissant des lycées, service public au cœur des territoires, le CESER reconnaît la nécessité d'une connaissance au plus proche de la réalité des évolutions démographiques qui ont un impact sur la stratégie immobilière, ce que vont

permettre les actions 1 (actualisation quinquennale) et 2 (analyse annuelle) proposées. Le CESER avait d'ailleurs exprimé le souhait dans son avis sur le programme 102 du BP 2023 que « *les objectifs du prochain SDI ne se limitent pas à la rénovation et à l'amélioration du bâti existant mais que l'anticipation des évolutions démographiques à moyen et long terme, tout comme la réflexion sur les réponses à apporter aux besoins de formation dans les territoires, en constituent un axe fort* ». Le CESER note la volonté du Conseil régional de « *conserver un maillage territorial fin de l'offre de formation* » en évitant une logique purement mathématique. Le CESER considère important de maintenir une offre de formation de proximité diversifiée en agissant sur les leviers que sont la carte des formations professionnelles initiales, les transports scolaires et les internats. Pour le CESER, il est essentiel de garantir une offre de formation de proximité et/ou une offre de formation accessible à tous les jeunes en prenant en compte les problématiques des mobilités et du logement. Il note avec intérêt l'idée de fonder la stratégie immobilière sur l'ensemble des publics jeunes accueillis dans les lycées (lycéens mais aussi apprentis, autres...), ce qui permettra d'être plus proche de la réalité.

Concernant le raccordement des lycées au très haut débit, le CESER approuve l'objectif de poursuivre le raccordement des lycées au RUHD (réseau à ultra haut débit). En effet, si le débit maximal théorique de 1Go/s des opérateurs est largement suffisant actuellement, l'augmentation de l'usage des outils numériques pourrait augmenter sensiblement les besoins. Le RUHD offrant un débit de 10 Go/s et étant moins onéreux doit être privilégié.

S'agissant de l'immobilier des lycées, cadre d'une éducation de qualité, le CESER réitère sa demande de présentation du référentiel fonctionnel des lycées adopté en 2023. Au regard des éléments du bilan évaluatif du SDI 2017-2025, il approuve le fait de prioriser les internats et les locaux pédagogiques pour assurer les meilleures conditions d'étude et de vie au sein des établissements. Ce sont des éléments clairement mis en avant notamment par les lycéens. Il apprécie aussi que soient prises en compte les attentes des agents quant aux locaux qu'ils utilisent plus spécifiquement. Concernant l'accessibilité des lycées à tous les types de handicap, le CESER renvoie à son avis sur la prorogation de [l'Agenda d'accessibilité programmée](#) (décembre 2024).

Pour ce qui est de l'entretien du patrimoine, il est important de travailler à la conservation en bon état des établissements et d'œuvrer pour que le nombre d'établissements classés en bon état augmente. Les mesures proposées nous semblent aller dans le bon sens. De même que les différentes actions visant à « améliorer la sécurité des usagers et leur sûreté au sein des lycées », la sécurité étant aussi un élément pointé par les lycéens dans le bilan évaluatif du précédent SDI. Le CESER apprécie par ailleurs les actions qui vont être poursuivies pour maîtriser les risques sanitaires liés à l'amiante, au radon et à la qualité de l'air.

2.2. Orientation 2 : Une politique immobilière visant la sobriété environnementale et l'adaptation au changement climatique

Le CESER appuie les différentes mesures de gestion patrimoniale des lycées contribuant à la politique environnementale de la Région tant en matière d'énergie, de mobilité douce que de gestion des déchets, avec, pour ce faire, un référentiel technique environnemental. Il s'agit notamment de poursuivre les actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs du Plan Energie lycées, voté en 2019, en matière de réduction de la consommation énergétique finale des lycées, d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs posés par le Plan Energie lycées sont réaffirmés, voire améliorés. Ainsi, le CESER note avec intérêt la prise en compte de l'urgence climatique via la volonté d'accéder à l'issue de ce nouveau SDI à l'objectif prévu initialement pour 2050 en termes de réduction des émissions de GES. Si le CESER se félicite de la baisse de la consommation énergétique de 36 GWhs entre 2017 et 2023, il s'interroge sur le fait que l'objectif de baisse pour la période entre 2023 et 2035 ne soit que de 28 GWhs.

Par ailleurs, le CESER constate que s'agissant du photovoltaïque, l'objectif de couvrir 30 % des besoins en électricité des lycées, initialement prévu pour 2027, est repoussé à 2035. Le CESER, dans des précédents avis, avait alerté sur le risque de non-atteinte de l'objectif en 2027 et, 2035 nous semble donc plus réaliste.

Le CESER note que le Conseil régional, à la suite des derniers événements climatiques qui ont touché la Bretagne, s'engage dans un diagnostic de vulnérabilité des lycées, et suivra avec attention la prise en compte de ce diagnostic dans les futures actions.

S'agissant des mobilités douces en lien avec le Plan Vélo, le CESER note la volonté affichée de la Région de réaliser un diagnostic dans chaque établissement d'ici 2035 mais il s'interroge sur le réalisme de cet objectif sachant que fin 2023, seuls 15 diagnostics ont été réalisés. De plus, les mobilités concernant également d'autres collectivités, les plans d'actions devront être construits en collaboration avec elles.

Est également abordée, dans ce cadre, la question de l'optimisation des moyens avec notamment la mutualisation de bâtiments ou d'infrastructures entre lycées et avec d'autres collectivités, l'optimisation des locaux par l'accueil d'autres activités au sein des lycées (apprentissage, formation continue, formations sanitaires et sociales) et la rationalisation des surfaces (stabilisation ou diminution des surfaces bâties à horizon 2035). Ce sont là – particulièrement la mutualisation et l'accueil d'autres activités de formation ou d'activités externes – des voies d'actions très intéressantes à condition de bien en poser les modalités, non seulement en termes financiers et d'utilisation des locaux et des équipements, mais aussi en termes de mixité des publics sur un même site. Cette remarque vaut plus particulièrement pour la formation continue.

Sur les différentes actions envisagées pour conduire cette optimisation, actions pour lesquelles seuls des indicateurs d'ordre méthodologique sont inscrits en annexe 1, le CESER considère qu'il serait intéressant de les assortir d'indicateurs d'impact pour pouvoir en mesurer, par exemple s'agissant de la mutualisation des locaux, le coût et les bénéfices pour les établissements et les différents partenaires.

2.3. Orientation 3 : Un SDI traduit par une méthode et des moyens

Le CESER trouve intéressante la proposition qui consiste à prioriser des bâtiments plutôt que, comme précédemment, des établissements.

Il note que le nouveau SDI, comme le précédent, sera décliné en trois plans d'action triennaux qui permettront, logiquement, d'avoir une vision plus opérationnelle et de connaître les enveloppes budgétaires dédiées aux différentes composantes et actions du schéma, informations qui ne figurent pas dans le document qui nous est présenté. Il n'est d'ailleurs pas fait référence aux moyens qui seront mobilisés, dans un contexte que l'on sait tendu.

Quant à la gouvernance et au suivi, outre ce que prévoit le document, le CESER souhaite que des bilans d'étape en cours de mise en œuvre du SDI soient réalisés dans une logique de culture de l'évaluation, de plus en plus développée par le Conseil régional et il souhaiterait connaître les modalités de l'évaluation. De plus, dans la mesure où plusieurs actions vont se traduire budgétairement dans certains programmes, il demande aussi que des éléments d'avancement puissent apparaître dans le Rapport annuel d'activité et de développement durable (RADD).

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« "Agir pour nos lycées publics". Schéma directeur immobilier des lycées publics »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité



Intervention de Ronan OILLIC

FSU Bretagne

La FSU partage l'avis positif du CESER sur le bilan très complet du précédent SDI et la concertation très large qui a permis l'élaboration de ce nouveau schéma directeur immobilier des lycées publics. La FSU se retrouve globalement dans les objectifs affichés de ce plan. Cependant l'absence de chiffrage pour les années à venir nous questionne.

Nul besoin de rappeler que le dossier de l'immobilier des lycées publics représente une part importante du budget régional et que les enveloppes travaux qui bénéficient à 70 % aux entreprises bretonnes en font un sujet qui compte pour l'économie bretonne.

Ainsi, alors que l'heure est aux coupes budgétaires, comment ne pas s'inquiéter de voir qu'aucun budget indicatif n'est annoncé. La FSU ne comprendrait pas que l'immobilier des lycées serve de variable d'ajustement alors même que l'analyse faite par la direction de l'immobilier montre que : « 40 % du parc des lycées nécessite une maintenance corrective importante ou un renouvellement », que le plan d'accessibilité doit être terminé, que 88 sites restent à sécuriser...les chantiers sont nombreux et ne peuvent être retardés.

Sur ce point financier, le budget 2025 n'est pas fait pour nous rassurer. Certes, la FSU comprend que le budget régional soit très contraint et que le Conseil régional cherche à faire des économies. Mais comment ne pas s'insurger contre le choix politique de faire porter une part importante des efforts sur les lycées publics, alors que les travaux liés à la tempête Ciaran ne sont pas terminés et impactent le budget immobilier, et de limiter les baisses pour l'aide à l'investissement de l'enseignement privé, catholique pour l'essentiel ? La FSU espère que le budget 2025 ne préfigure pas le traitement réservé à l'enseignement public et laïc dans les années à venir.

L'évolution démographique est une donnée importante pour le prochain schéma directeur immobilier, aussi la FSU approuve l'idée d'actualiser régulièrement les projections démographiques pour piloter la stratégie immobilière et se reconnaît dans l'affirmation : « que les lycées sont une composante structurante de l'aménagement en termes économiques, sociaux et d'emploi ». On pourrait même ajouter qu'un des objectifs du schéma directeur immobilier doit-être de lutter contre la désertification scolaire. Dans une région où de nombreuses communes rurales n'ont pas d'école publique, où des villes importantes n'ont pas de collèges publics il faut éviter la disparition de lycées publics, qui serait un signal très négatif pour l'attractivité des territoires concernés.

Afin de remplir cet objectif, la FSU est en accord avec l'objectif d'optimiser l'accueil d'autres activités au sein des lycées, notamment la formation continue. Mais il faut aller plus loin et permettre à d'autres activités sous statut scolaire d'entrer dans les lycées généraux et technologiques. Ces dernières années les ouvertures d'établissements ont toujours été faites avec uniquement des filières d'enseignement général et technologique. La FSU, au contraire, a toujours défendu l'idée de la création de lycées polyvalents pour élargir l'offre de formation et parce que la présence des trois voies, générale, technologique et professionnelle au sein d'un même établissement permet aux élèves de mieux choisir leurs parcours et éventuellement de se ré-orienter. Cette idée de polyvalence dans les établissements est confortée par l'analyse des effectifs dans les différentes voies qui montre qu'il y a bien eu une diminution des effectifs en lycée général et technologique ces dernières années, mais dans le même temps on constate une augmentation dans les filières professionnelles. Ce SDI doit donc être l'occasion de rendre polyvalents certains lycées, en accord avec l'action n°2 : « analyser l'évolution annuelle des effectifs par statut, filière, territoire et lycée ».

Enfin la FSU, regrette le ralentissement prévu dans les objectifs de baisse de la consommation énergétique par rapport à la baisse effective du précédent plan. Certes, une partie du bilan est en lien avec des hivers plus doux, mais à priori cette tendance devrait se poursuivre à l'avenir. Si on peut aussi comprendre que les travaux les plus rapides et les plus faciles ont déjà été réalisés, il reste qu'avec 40 % du patrimoine dans un état dégradé ou très dégradé, probablement très énergivore il reste des marges de manœuvre importantes. En période de tendance inflationniste sur les prix de l'énergie, la baisse de la consommation est nécessaire pour limiter les factures et indispensable pour lutter contre le réchauffement climatique.